

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/12/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/01/20
Affichage le : 11/02/20
Transmission préfecture le : 11/02/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20200207-lmc1111842-DE-1-1
Du : 11/02/20
Délibération exécutoire le : 11/02/20

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 février 2020

POLITIQUE A05 LOGEMENTS**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH EN VUE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS SITUÉS AU 24 RUE LOUIS LEBLANC À RAMBOUILLET**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ALEXANDRA ROSETTI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3231-4, L.3231-4-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1, R.3231-1, D. 1511-30 et suivants,

Vu le Code de l'Habitation et de la Construction, et notamment ses articles L. 312-3, L. 441-1, R. 312-8 et R. 441-5,

Vu le Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu les demandes de Hauts-de-Seine Habitat - OPH sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 4 lignes d'un montant total de 4 641 238 € et un emprunt de 2 lignes d'un montant total de 629 018 € pour l'acquisition en VEFA de 40 logements situés au 24 rue Louis Leblanc à Rambouillet,

Vu la demande de Hauts-de-Seine Habitat - OPH en date du 23 octobre 2018 sollicitant la garantie départementale à hauteur de 50 % de cet emprunt,

Vu les contrats de prêt n° 97376 et 101865 signés les 12 juin 2019 et 6 novembre 2019 entre Hauts-de-Seine Habitat - OPH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexés à la présente délibération,

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que Hauts-de-Seine Habitat - OPH a sollicité le 23 octobre 2018 la garantie départementale à hauteur de 50 % d'un emprunt de 4 lignes d'un montant total de 4 641 238 € et d'un emprunt de 2 lignes d'un montant total de 629 018 € pour l'acquisition en VEFA de 40 logements situés au 24 rue Louis Leblanc à Rambouillet,

Considérant qu'il convient d'accorder la garantie départementale à hauteur de 50 % du montant souscrit,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % à Hauts-de-Seine Habitat - OPH située 45 rue Paul Vaillant Couturier, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant de 4 641 238 € et de 629 018 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 97376 et 101865 annexés à la présente délibération, constitués respectivement de quatre et deux lignes de prêt.

Déclare que ces garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Rappelle que le Département s'engage au cas où Hauts-de-Seine Habitat - OPH pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rappelle que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité dans la limite de 50 % du montant total de l'emprunt souscrit.

Précise que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Approuve les termes de la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses avenants éventuels à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Hauts-de-Seine Habitat - OPH, ainsi que pour tous les documents y afférents.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 février 2020

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH EN VUE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS SITUÉS AU 24 RUE LOUIS LEBLANC À RAMBOUILLET

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Pierre Bédier, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (10) : Jean-Noël Amadei, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Anne Capioux, Xavier Caris, Sylvie D'Esteve, Pierre Fond, Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.